

Ressources documentaires

Le contexte, le cadre, les causes de l'opération

Document 1. Les résolutions de l'ONU

Résolution 660 (1990)

du 2 août 1990

Le Conseil de sécurité,

Alarmé par l'invasion du Koweït, le 2 août 1990, par les forces militaires de l'Iraq,

Constatant qu'il existe, du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq, une rupture de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu des Articles 39 et 40 de la Charte des Nations Unies,

- 1. Condamne l'invasion du Koweït par l'Iraq;*
- 2. Exige que l'Iraq retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces pour les ramener aux positions qu'elles occupaient le 1^{er} août 1990;*
- 3. Engage l'Iraq et le Koweït à entamer immédiatement des négociations intensives pour régler leurs différends et appuie tous les efforts déployés à cet égard, en particulier ceux de la Ligue des États arabes;*
- 4. Décide de se réunir de nouveau, selon qu'il conviendra, pour examiner les autres mesures à prendre afin d'assurer l'application de la présente résolution.*

Adoptée à la 2932^e séance par 14 voix contre zéro. Un membre (Yémen) n'a pas participé au vote.

Résolution 678 (1990)

du 29 novembre 1990

Le Conseil de sécurité,

Notant que, en dépit de tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'Iraq refuse de s'acquiescer de son obligation d'appliquer la résolution 660 (1990) et les résolutions pertinentes susmentionnées adoptées ultérieurement, défiant ouvertement le Conseil,

Ayant à l'esprit les devoirs et les responsabilités que la Charte des Nations Unies lui assigne pour ce qui est de veiller au maintien et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales,

Résolu à faire pleinement respecter ses décisions,

Agissant en application du Chapitre VII de la Charte,

1. Exige que l'Iraq se conforme pleinement à la résolution 660 (1990) et à toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et, sans revenir sur aucune de ses décisions, décide, en signe de bonne volonté, d'observer une pause pour lui donner une dernière chance de le faire;

2. Autorise les Etats Membres qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien, si au 15 janvier 1991 l'Iraq n'a pas pleinement appliqué les résolutions susmentionnées conformément au paragraphe 1 ci-dessus, à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 (1990) et toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région;

Source : archives de l'ONU publiées sur <https://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>

Document 2. Extrait du discours du Président de la République François Mitterrand prononcé devant la 45e assemblée générale des Nations Unies, 1990.

« Le Koweït est un État souverain, membre de la société internationale : au nom de quoi peut-on décider que cet État a cessé d'exister ? Au nom de la loi des avions, des chars et des canons ? Je précise que la France entretient de longue date d'amicales relations avec l'Irak, qu'elle l'a soutenu à l'heure du plus grand danger lors de la guerre contre l'Iran dans le souci d'aider à préserver, sur cette frontière millénaire, l'équilibre historique entre Perses et Arabes, équilibre dont la rupture aurait eu des conséquences en chaîne sur le monde arabe tout entier jusqu'au rivage de l'Atlantique.

[...] Mais la France est d'abord au service du droit, tel que le définit ce juge entre les nations qu'est votre institution. Nous appliquons l'embargo décidé par le Conseil de Sécurité, nous contribuons à le mettre en œuvre. Nous avons envoyé à cette fin des forces aéronavales dans la zone du Golfe, mais nous n'avons accompli en cela aucun geste de menace ou de provocation.

[...] Notre action est défensive et non pas offensive, mais elle ne sera ni complaisante, ni complice. Une fois leur mission accomplie, nos forces quitteront la zone et rentreront dans leur pays. [...] »

Source : <http://www.mitterrand.org/La-seconde-guerre-du-Golfe.html>

Les opérations militaires

Documents photographiques illustrant quelques phases de l'opération (crédits ECPAD)



Le débarquement des véhicules de *Daguet* à Yanbu, Arabie Saoudite



Un mortier de 120 mm débarqué dans le désert



Le déminage des plages koweitiennes après les combats par des sapeurs du 6^e RG

Les enseignements

Entretien (témoignage) donné par le général Bernard THORETTE, alors chef de corps du 3^e RIMa, pour le webdocumentaire *La conquête d'As Salman*, réalisé par l'ECPAD (durée : 3 min 47).

📄 <http://webdocs.ecpad.fr/daguet/video/les-enseignements-de-daguet---115>